

MATURITÉ SPÉCIALISÉE *PEDAGOGIE*

Foire aux questions (FAQ)

ADMISSION EN MSPE

1. Quelles sont les conditions d'admission en MSPE pour l'année 2023-2024 ?

Voici les conditions d'admission en MSPE pour l'année 2023-2024 :

- obtention du certificat de culture générale option socio-éducative, avec une moyenne de 4,0 au minimum dans les disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle;
- avec une moyenne de 4,0 au minimum dans les disciplines suivantes :
 - allemand
 - anglais (note de fin de 2^e année)
 - français
 - mathématiques
 - travail personnel de certificat
- avoir effectué et attesté un séjour linguistique dans un pays germanophone d'une durée d'au moins 6 semaines consécutives;
- présentation d'un certificat de langue de niveau B1, selon le cadre Européen Commun de Référence (CECR), lorsque l'allemand ou l'anglais ne figure pas au certificat ECG ou que le 4.0 n'a pas été atteint ;

2. Si je suis passé.e par le Collège de Genève avant ma 3^e année à l'ECG, quelle note d'anglais est vérifiée en tant que condition d'admission ?

Quelle que soit la filière de l'ESII ou l'établissement de provenance, la note d'anglais retenue sera la dernière obtenue en 2^e année.

Ainsi, si avant son inscription en MSPE, un.e élève a eu un parcours [2^e Collège > 3^e ECG] ou [3^e Collège > 3^e ECG], alors la note obtenue en 2^e du Collège sera vérifiée.

Si avant son inscription en MSPE, un.e élève a eu un parcours [2^e Collège > 2^e ECG > 3^e ECG], alors la note obtenue en 2^e ECG sera vérifiée.

3. Que dois-je faire si l'allemand ne figure pas à mon certificat ECG ?

Si l'allemand ne figure pas à votre certificat ECG alors vous devez impérativement présenter un certificat de langue de niveau B1 en allemand suite à la passation d'un examen de ce niveau auprès d'un organisme accrédité CECR. Cette attestation de langue B1 CECR devra être présentée à la personne responsable des MSPE (Mme Durussel) au plus tard le 21 août 2023, 12h. Aucune dérogation ne sera accordée si les résultats des examens ne sont pas encore disponibles ou s'ils sont insuffisants. Passé ce délai, l'admission en MSPE pour l'année 2023-2024 deviendra impossible.

Si vous deviez ne pas être admissible en MSPE il est possible de vous représenter l'année suivante. Dans ce cas, il sera de votre responsabilité de contacter votre ECG au cours du mois de janvier 2024 pour prendre connaissance du processus d'inscription. L'intégralité de ce dernier sera à nouveau à respecter pour une admission en MSPE 2024-2025.

4. Que dois-je faire si j'ai au moins une des moyennes requises par les conditions d'admission qui est insuffisante (moins de 4.0) ?

La réponse dépend de la/les branche.s concernée.s par l'insuffisance:

- S'il s'agit d'une moyenne de langue (allemand et/ou anglais), alors vous devez impérativement présenter un certificat de langue de niveau B1 en anglais/allemand suite à la passation d'un examen de ce niveau auprès d'un organisme accrédité CECR. Toutefois, nous vous rendons attentif.ve.s au délai ultime pour transmettre ces attestations à la personne responsable des MSPE (Mme Durussel) : ces dernières lui devront être communiquées avant le 21 août 2023, 12h. Aucune dérogation ne sera accordée si les résultats des examens ne sont pas encore disponibles ou s'ils sont insuffisants. Passé ce délai, l'admission en MSPE pour l'année 2023-2024 deviendra impossible.
- Si à l'obtention du certificat ECG, vous n'avez pas atteint la moyenne de 4.0 au minimum dans les disciplines suivantes [français-mathématique-TPC-OSP], alors vous devez vous inscrire auprès de l'ECG pour adultes afin de valider un complément dans la/les discipline.s insuffisante.s et vous réinscrire en MSPE l'année suivante.

Si vous deviez ne pas être admissible en MSPE il est possible de vous représenter l'année suivante. Dans ce cas, il sera de votre responsabilité de contacter votre ECG au cours du mois de janvier 2024 pour prendre connaissance du processus d'inscription. L'intégralité de ce dernier sera à nouveau à respecter pour une admission en MSPE 2024-2025.

5. Dans quelles conditions le séjour linguistique doit-il être organisé ?

Le séjour linguistique MSPE doit être organisé dès janvier 2023 pour une durée d'au moins 6 semaines consécutives et ce dernier est à la charge de l'élève et doit se dérouler en immersion dans un pays germanophone (=Allemagne ou Autriche). Ce séjour linguistique peut être réalisé dans une école de langues, une institution professionnelle ou une famille d'accueil par exemple. Vivre chez un membre dans la famille, chez des amis ou partir en vacances avec sa famille ne suffisent pas pour valider le séjour : une activité en immersion de six semaines est impérativement requise en complément (école de langues ou expérience professionnelle avec justificatifs à l'appui).

D'ici le 26 juin 2023 12h, les élèves devront fournir à l'ECG les documents justifiant l'organisation de leur séjour linguistique (transports, activités prévues sur place, etc.).

Puis, mi-août 2023, les documents suivants devront être fournis à l'ECG pour valider le séjour linguistique et confirmer définitivement l'admission en MSPE :

- Le formulaire de validation du séjour (document *ad hoc*), signé par le partenaire sur place (école de langues, institution professionnelle ou famille d'accueil) ;
- Les justificatifs de transport entre Genève et la destination du séjour linguistique ;
- Les justificatifs de transports et d'activités sur place sur toute la durée du séjour.

6. J'ai déjà effectué un séjour linguistique qui correspond aux exigences MSPE, peut-il être validé pour l'admission en MSPE ?

Pour être pris en compte dans l'admission en MSPE, le séjour linguistique doit avoir été effectué post-certificat ECG. Quoi qu'il en soit, vous devez en informer la personne

responsable des MSPE (Mme Durussel) dès que possible et c'est elle qui vous confirmera ou infirmera la validité de votre séjour linguistique.

7. J'hésite entre la maturité spécialisée pédagogie (MSPE) et la maturité spécialisée travail social (MSTS), que faire ?

Étant donné que l'admission en MSTS est notamment soumise à un stage préalable de 8 semaines, avec la validation d'un rapport de stage et à la signature d'un contrat de stage encadré de 22 semaines, les élèves indécis ne doivent pas oublier de faire des démarches de recherche de stages MSTS en parallèle de leur réflexion d'orientation.

CONTENU DE LA FORMATION MSPE

8. Quels sont mes avantages si je peux attester d'un niveau B2 en allemand et/ou en anglais à la rentrée MSPE en septembre 2023 ?

Si vous obtenez un certificat de langue de niveau B2 en anglais et/ou en allemand (suite à la passation d'un examen de ce niveau auprès d'un organisme accrédité CECR), alors vous pourrez bénéficier d'une dispense des cours et de l'examen des/de la langue.s concernée.s.

Si vous pouvez attester d'un niveau B2 en anglais et/ou en allemand, alors vous devez impérativement transmettre le document à la personne responsable des MSPE (Mme Durussel) dès que possible et c'est elle qui vous confirmera ou non votre dispense.

Par exemple :

- Si un.e élève peut attester d'un niveau B2 en allemand à la rentrée MSPE 2023, il/elle sera dispensé.e des cours d'allemand durant l'année MSPE 2023-2024 ainsi que de l'examen MSPE d'allemand en juin 2023 (3 heures hebdomadaires de moins).
- Si un.e élève peut attester d'un niveau B2 en anglais à la rentrée MSPE 2023, il/elle sera dispensé.e des cours d'anglais durant l'année MSPE 2023-2024 ainsi que de l'examen MSPE d'allemand en juin 2023 (3 heures hebdomadaires de moins).
- Si un.e élève peut attester d'un niveau B2 en allemand et en anglais à la rentrée MSPE 2023, il/elle sera dispensé.e des cours d'anglais et d'allemand durant l'année MSPE 2023-2024 ainsi que de l'examen MSPE d'allemand et d'anglais en juin 2023 (6 heures hebdomadaires de moins).

9. Est-il possible d'être dispensé du travail de maturité spécialisé (TMsp) si j'ai déjà validé mon travail de maturité au collège ?

Non. Le TMsp est totalement indépendant et doit impérativement être réussi pour pouvoir accéder aux examens MSPE en juin 2024.

10. Mon travail de maturité spécialisé (TMsp) a été évalué « insuffisant », puis-je redoubler ?

Non. Le TMsp doit impérativement être réussi pour pouvoir accéder à la session d'examens MSPE et obtenir le titre de la maturité spécialisée pédagogie.